

AVIS PUBLIC

PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT (Tenue de registre)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° (6737-2026)

Aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'agglomération de La Tuque :

PRENEZ AVIS :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mai 2026, le conseil d'agglomération de La Tuque a adopté le règlement d'emprunt suivant :

Règlement numéro	Montant de l'emprunt	Objet
6737-2026	1 300 000 \$	Règlement no 6737-2026 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 1 300 000 \$ pour l'acquisition d'un camion auto-pompe pour le Service d'incendie et de la sécurité civile.

2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du territoire de l'agglomération de La Tuque, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant faire enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

3. Le registre sera accessible **de 9 heures à 19 heures, 2 juin 2026** aux endroits suivants :
 - Hôtel de Ville, 375, rue Saint-Joseph, La Tuque;
 - Bureau municipal de Parent, 2, rue de l'Hôtel de Ville, secteur Parent.
 - Hôtel de Ville de La Bostonnais, 15, chemin de l'Église, La Bostonnais;
 - Hôtel de Ville de Lac-Édouard, 195, rue Principale, Lac-Édouard.
4. Pour le règlement précité, le nombre de demandes requis pour qu'il fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **neuf cent soixante-trois (963)**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé, le **2 juin** à 19 h 05, au bureau de la greffière, hôtel de Ville, 375, rue Saint-Joseph, La Tuque.
6. Le règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville de La Tuque, ainsi qu'aux bureaux municipaux de La Bostonnais, Lac Édouard et du secteur Parent, aux heures normales d'ouverture.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble du territoire de l'agglomération de La Tuque :

7. Toute personne qui, le 19 mai 2026 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et qui remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
8. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 19 mai 2026;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être frappée d'une incapacité de voter résultant d'un jugement rendu en vertu de l'article 288 du Code civil du Québec.
9. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins le 19 mai 2026;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins le 19 mai 2026, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite ou être produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Dans le cas d'une personne morale, il faut :
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 19 mai 2026, et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

AVIS FAIT ET DONNÉ à La Tuque, ce 22^e jour du mois de mai deux mille vingt-six (2026).



Christian St-Gelais
Greffier

PARUTION SUR LE SITE WEB DE VILLE DE LA TUQUE
AU WWW.VILLE.LATUQUE.QC.CA
AFFICHAGE DANS AUX BUREAUX DE L'AGGLOMÉRATION DE LA TUQUE
LE 22 MAI 2026